



ARRÊTÉ DU MAIRE
DÉLÉGATION DE FONCTION À
Madame Louise FEINSOHN, 7^{ème} Adjointe au Maire

Le Maire de PARMAIN

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L.2122-22 relatifs aux délégations du maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L.2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération n° 2025/02 du conseil municipal du 12 février 2025, fixant à 7 le nombre d'adjoints au maire,

Vu la délibération n° 2025/03 du conseil municipal du 12 février 2025, portant élection de Madame Louise Feinsohn, au rang de 7^{ème} adjointe au maire,

Considérant que pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de donner délégation aux adjoints,

ARRÊTE

Article 1^e : À compter du 24 février 2025, en application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Louise Feinsohn 7^{ème} Adjointe au maire est déléguée pour toute attribution relevant du domaine de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, du scolaire et de la restauration scolaire y compris du suivi des engagements de dépenses.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet du Val-d'Oise,
- Les intéressés,
- Archives.

Article 3 : Délai de recours de 2 mois à dater de la notification ou publication. Voie de recours auprès du Tribunal Administratif (décret n°89-641 du 7/09/1989). Le T.A. de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » (<https://www.télérecours.fr>).

Fait à PARMAIN, le 24 février 2025

Notifié à l'intéressé le :

Signature :



Loïc TAILLANTER



Maire de Parmain,

**Vice-président de la Communautés de Communes
de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts**